

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour :

- **Débat sur les Projets d'Aménagement de Développement Durable du PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse (intervention de M. Hugo CARRE et du bureau LEMAIRE)**
- Urbanisme
- Approbation des statuts de la CCUR
- Mise à jour de la délibération concernant l'achat des parcelles du captage de la Chèvrerie
- Décision à prendre sur les compteurs Linky
- Devis travaux chemin du Bief
- Appartement n°1 Résidence Du Bourg
- Chapiteau Abri Plus
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 14 septembre 2018 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire de la commune de Minzier.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, André MORARD, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Lydie GALL, Laëtitia SEBERT, Jacques MENU, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET (a donné pouvoir à André MORARD), Cédric ROMAND (a donné pouvoir à Patrice GAILLARD), Karine VEYRAT (a donné pouvoir à Lydie GALL)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 13 juillet 2018.

Débat sur les Projets d'Aménagement de Développement Durable du PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse (intervention de M. Hugo CARRE et du bureau LEMAIRE)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire du Val des Usse a prescrit l'élaboration du PLUih.

Après fusion au 01/01/2017, des communautés de communes de la Semine, du Val des Usse et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Usse et Rhône a repris la compétence d'élaboration du PLUih de chacun des 3 PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

De plus, l'article L151-44 indique :

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.(...) »

et ainsi, l'article L151-46 précise :

« Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La collectivité est assistée par le Cabinet d'urbanistes ESPACES ET MUTATIONS pour l'accompagner dans sa démarche.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

L'urbaniste du cabinet Espaces et Mutations, Mme PELLETAN, et le chargé de mission de la CCUR, M. Hugo CARRÉ, présentent de manière générale le contexte réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le PLUih puis présentent le contenu du projet par axe, un débat étant mis en place à la fin de chaque présentation d'axe.

Pour mémoire, le diagnostic territorial réalisé lors de la phase première d'élaboration du PLUih, avait été présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion le 14 mai 2018.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur la commune, pendant la durée de vie du PLUih et qui sont traduites dans le **PADD** :

Axe n°1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du Val des Usses :○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers. ○ Mettre en valeur les atouts de chaque commune ● Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec des espaces paysagers supports de lien social. ○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux ○ Grace à des ouvertures sur le grand paysage. ○ Par la prise en compte des vis-à-vis ● Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue. ● Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles ● Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances ● Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels ● Participer à la réduction et à la gestion des déchets
--	---

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

André Morard est d'accord avec l'orientation 4 « préserver les ripisylves » mais il constate que les propriétaires riverains n'effectuent pas l'entretien régulier. Bernard CHASSOT ajoute que se pose aussi la question de l'entretien du Fornant. Delphine PELLETAN indique que le PLUi a un rôle limité ; il peut affirmer la nécessité de préserver les boisements par un outil de protection et des règles et admettre les travaux d'entretien. Le PLUi ne peut pas prescrire de considérations techniques.

André Morard et Lydie Gall indiquent qu'il faudrait trouver des solutions pour accompagner les habitants dans de meilleures pratiques pour limiter les déchets, notamment mieux recycler et composter. La question de la gestion des déchets verts est abordée.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe 1 et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation du 2ème axe.

Axe n°2 - AXE SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> ● Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le projet de SCoT ● Pour que le Val des Usses assure son rôle à l'échelle du bassin des Usses et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements. ● Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire. ● Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :
-----------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux ○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population ● Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques ● Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale du Val des Usses ● Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur. ● Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire du Val des Usses.
--	---

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Un élu demande si la transformation des petites fermes isolées sera admise. Delphine PELLETAN répond que cela sera possible si le tènement est desservi par les réseaux ou et/ou si les terrains sont adaptés à l'assainissement individuel.

Lydie GALL indique que 1050 logements d'ici 2031 constitue déjà un nombre important. Elle estime que cela représente au moins 3-4000 personnes soit + 50 % de la population actuelle. Delphine PELLETAN indique que cette perspective de croissance représente déjà un frein par rapport à l'existant.

Un élu demande pourquoi le PADD ne donne pas de chiffre par commune. Un autre élu demande qui a fixé ce taux de 1,6 % / an. Hugo CARRÉ rappelle que sur les premières estimations du SCoT les prévisions démographiques étaient comprises entre 2,2%/an, 2,4%/an et 2,6%/an. Cette croissance impliquait une production de logements trop importante selon les avis des élus du SCoT. Il avait été fait le choix de calmer la croissance. Hugo CARRÉ ajoute que l'objectif démographique annoncé permet de dimensionner le PLU en terme de logements à produire et donc de surfaces constructibles à inscrire mais ce n'est pas un objectif en soi. Delphine PELLETAN ajoute que le PLUi a une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Ainsi le PLUi se doit de mettre en place le cadre réglementaire qui répond aux objectifs fixés par le PADD par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'OAP adaptés.

Plus d'habitants et de logements signifient plus de gestion d'eaux usées. Delphine PELLETAN ajoute que pour rationaliser les investissements en matière de réseaux : il faudra programmer dans le temps les 1050 logements en fonction des travaux de réseaux envisagés.

Hugo CARRÉ ajoute que l'on retrouve ainsi l'intérêt de la révision du Schéma directeur d'assainissement (SDA) qui est nécessaire pour finaliser l'élaboration du PLU intercommunal.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe social et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation de l'axe économique.

Axe n°3 – AXE ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs • Pérenniser l'offre commerciale et de services • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation environnementale. • Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique
---------------------------------	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Thierry MERLE demande où est située la future ZAE du Pont Fornant. Delphine PELLETAN indique que cette zone pourrait être implantée à Pont Fornant, à droite de la RD en direction de Saint Julien. Le SCoT et le PADD du PLUi rendent possible cette nouvelle implantation de ZAE qui serait d'intérêt communautaire. Aujourd'hui rien de plus n'est engagé.

Un élu souligne que le PADD prévoit de « ne pas autoriser les commerces dans futures ZAE » et s'interroge sur les commerces à Pont Fornant. Delphine PELLETAN indique que les nouvelles règles qui seront rédigées interdiront les commerces dans les nouvelles zones car il ne serait pas opportun de les y admettre vu la localisation de ces zones (Champ Courbe à Frangy, Les Douattes à Musièges, Pont Fornant à Minzier) cela n'irait pas dans le sens de préserver les commerces de centre bourg. Pour la zone des Vieux Moulins qui est en cours d'urbanisation, il s'agira de déterminer des règles pour les constructions futures. Enfin pour la zone des Bonnets qui est déjà urbanisées, le PLUi devra déterminer la place laisser au commerce dans cette zone dans l'hypothèse de démolition de bâtiment et de reconstruction. Un adjoint note qu'il y a un hôtel dans la zone des Vieux-Moulins. Hugo CARRÉ explique que le permis pour cet hôtel a été délivré sur la base d'un certificat d'urbanisme qui avait été instruit dans le cadre de l'ancien PLU de Musièges. Le nouveau règlement de Musièges ne l'autoriserait pas et le PLUi ne l'autorisera pas. Hugo CARRÉ ajoute que les commerces seront possibles (évolution de l'existant et installation nouvelle) dans les chef-lieu.

Jacques MENU attire l'attention sur la nécessité de limiter les possibilités d'implantation de logements dans les ZAE. Hugo CARRÉ et Delphine PELLETAN répondent que les logements seront fortement encadrés : logement pour le gardiennage et surface limitée (50-60 m2, à déterminer dans le règlement du PLUi).

Lydie GALL pense que les commerces pourraient être intéressants dans le secteur de Pont Fornant, puisque la route supporte un trafic important. Delphine PELLETAN indique que les commerces seront admis du côté du « bar à thym » en confortement de l'existant. Il ne serait pas judicieux de permettre des commerces de l'autre côté de la route.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe économique et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation des derniers axes.

AXE 4 – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements. • Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation
---	--

	foncière
Axe 5 - AXE TRANSVERSAL - Les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables • Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions

Au terme de la présentation de ces axes complémentaires, le débat est ouvert.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

MM. Gaillard et Morard attirent l'attention sur la difficulté de mettre en œuvre les OAP, surtout à partir de 2 000 m² de terrain. Delphine PELLETAN répond que c'est une exigence du SCoT que de mettre en place des OAP sur les espaces interstitiels, au-delà de 2000 m² de foncier et les zones en extension.

Delphine PELLETAN ajoute que le SCoT ayant été approuvé le 11/09/2018, il va falloir mettre à jour l'enveloppe urbaine à septembre 2018 pour commencer le décompte de consommation du foncier.

Un élu demande comment sont prises en compte les dents creuses. Delphine PELLETAN indique que le PLUi considère que la majorité des dents creuses vont s'urbaniser avec des maisons individuelles (si elles s'urbanisent). Le seul moyen d'inciter à leur urbanisation est d'actionner le levier des taxes sur le foncier constructible non bâti. Il est précisé que les communes du territoire n'ont pas mis en place de tel dispositif.

Un élu regrette que la commune ne soit pas dotée du droit de préemption urbain (DPU) lors de la dernière révision du PLU. Hugo CARRÉ indique que cela est toujours possible. Il rappelle que c'est la CCUR qui dispose de la compétence relative au DPU et qu'à ce titre la commune de Minzier peut solliciter la CCUR pour que le DPU soit instauré sur son territoire.

Concernant les déplacements :

Les conseillers sont favorables au développement des déplacements en vélo. Il y a un enjeu dans le PLUi de sécuriser ces déplacements, notamment avec l'essor des vélos électriques.

Monsieur le Maire souligne que les parkings de covoiturage grignotent également des terres agricoles. Un élu regrette que les parkings de covoiturage ne soient pas utilisés de manière très importante. Un autre élu répond que les mentalités doivent encore évoluer et laisser le temps à la population de changer ses comportements. La collectivité doit proposer et mettre en place les outils pour permettre le changement.

Un élu regrette que le PADD n'évoque pas les transports en commun. Delphine PELLETAN indique que le développement des transports en commune ne relève pas d'une compétence de la CCUR et que la marge de manœuvre du PLUi sur ce point est inexistante. Le PLUi peut simplement permettre les parkings de covoiturage ou les parkings relais.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

Approbation des statuts de la CCUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSÉS,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône portant modification statutaire n°CC 57/2018 en date du 10 avril 2018

1- Compétences obligatoires :

- Modification de l'article 4-1-3
- Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 4-1-4

2- Compétences optionnelles :

- Retrait des articles suivants (délibération du 12 décembre 2017) : 5-1-2, 5-1-3,
- Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 5-2-1, 5-2-2, 5-2-3, 5-3-1, 5-4-1, 5-4-2.

3- Compétences facultatives :

- Retrait de l'article 6-1-2 : Transport à la demande,
- Suppression de l'article 6-6-1 : SDIS.

Compte tenu que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

Les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention

► **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

Mise à jour de la délibération concernant l'achat des parcelles du captage de la Chèvrerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29/2012 du 11 juin 2012 par laquelle le conseil municipal donnait pouvoir à l'ancien Maire de la commune, Monsieur Raymond COURLET, pour l'achat des parcelles A87 et A88 d'une superficie de 1289 m² et accolées au périmètre de protection du captage de la chèvrerie pour une valeur totale de 390 €.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°29/2012 n'est plus à jour, et qu'il y a lieu de la régulariser.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet à nouveau cette proposition au conseil pour régularisation de la situation : Il s'agit des parcelles A87 et A88 d'une contenance respective de 6a51 et 6a38, pour un prix d'environ 0.30 € le m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** cette proposition d'achat des parcelles cadastrées A87 et A88, d'une superficie totale de 1 289 m², pour une valeur de 390 €.
- **Et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune.

DÉCISION A PRENDRE SUR LES COMPTEURS LINKY

Enedis, société en charge de la gestion du réseau électrique en France, procède au déploiement de compteurs communicants concernant le suivi de la consommation électrique, dits compteurs Linky. L'objectif affiché est de parvenir à l'installation de 35 millions de compteurs à l'horizon 2021, soit un remplacement à 90% des systèmes actuels.

La mise en place de ces compteurs suscite néanmoins de nombreuses inquiétudes auprès du grand public, relayées par un certain nombre d'associations. Ces risques sont d'ordre sanitaire, dus au recours à la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne), qui utilisée sur des réseaux câblés non prévus à cet effet sont susceptibles de générer des rayonnements nocifs, notamment pour les enfants. En outre, les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

De plus, la mise en place de ce type de compteur pour le suivi de la consommation électrique pourra conduire à la mise en place d'autres compteurs communicants pour ce qui concerne le gaz, l'eau chaude et l'eau froide. Une multiplication des compteurs pour chaque logement augmentera, par voie de conséquence, les risques évoqués plus avant.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments évoqués dans l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT l'article 7 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques renforçant les mesures de protections des enfants,

CONSIDERANT que la Commission Nationale Informatique et Libertés a très récemment estimé que le consentement demandé aux clients pour la collecte de leurs données de consommation via le compteur Linky n'est pas libre « libre, éclairé et spécifique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, et notamment son article L332-4, qui dispose que les compteurs actuels appartiennent aux Collectivités et non pas à Enedis,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix sur 14 (soit 1 abstention)

DECIDE d'interdire le remplacement des compteurs d'électricité, propriétés de la commune, par des compteurs communicants de type Linky,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

PRECISE qu'il est possible pour chaque habitant de venir récupérer en Mairie les documents nécessaires pour informer ENEDIS de leur refus de se faire installer le compteur Linky.

Devis travaux chemin du Bief

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société COLAS située à SILLINGY pour un montant de 16.750,00 € HT (décapage et un enduit bicouche). Après discussion, l'ensemble des élus demandent que leur soient soumis d'autres propositions.

Appartement n°1 Résidence Du Bourg

Monsieur Patrice GAILLARD informe le Conseil Municipal que Monsieur BOUNMY Somphet libérera l'appartement n°1 de la Résidence du Bourg pour le 30 septembre 2018. Il ajoute que l'appartement sera loué dès le 1^{er} octobre 2018 à Monsieur et Madame FALANGA Dimitri, qui en avaient fait la demande. Le prix du loyer mensuel est fixé à 833 € et celui des charges mensuelles à 55 € ; la caution demandée est de 833 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la signature du contrat de location de l'appartement n° 1 de la Résidence du Bourg situé 15 route de l'Écule à MINZIER entre la commune et Monsieur et Madame FALANGA Dimitri.

Chapiteau Abri Plus

La société ABRIPPLUS a installé le 21 juin 2018 un chapiteau au Lac Vert de Minzier à l'occasion de la fête du lac des 22 et 23 juin 2018. La société était censée venir récupérer son chapiteau dans la semaine qui suivait la fête soit avant le 30 juin 2018.

Néanmoins le chapiteau n'a toujours pas été enlevé malgré plusieurs demandes de l'association La Fouine (association qui a commandé le chapiteau) et de la commune de Minzier.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a finalement demandé à la société de venir démonter le chapiteau avant le lundi 10 septembre 2018, faute de quoi la commune le démonterait au frais de la société soit 600 € et le stockerait à raison de 50 € par jour de gardiennage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision de Monsieur le Maire, c'est-à-dire :

- démontage du chapiteau : 600 €
- gardiennage du chapiteau : 50 € par jour.

QUESTIONS DIVERSES

Vente rôtissoire: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune d'une rôtissoire INOTECH en février 2011 pour un montant de 6 578 € TTC.

Il rappelle que cette rôtissoire est maintenant inutilisée depuis 2014 et propose de la vendre.

Monsieur le Maire indique que l'association « Au rendez-vous du terroir », basée à Annecy, serait prêt à l'acheter au prix de 3 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire. La rôtissoire sera vendue à l'association « Au rendez-vous du terroir » d'Annecy pour un montant de 3 300 €.

Remplacement des 3 chaudières à la Ferme Claire :

Monsieur Patrice GAILLARD a reçu deux devis sur trois. Le conseil municipal prendra sa décision lors du prochain conseil après présentation de toutes les propositions.

Modification du réseau EP route des Hameaux : Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société SAS CHALLANSONNET pour un montant de 8.227,75 € HT. La réflexion est engagée. Un devis sera demandé pour l'aménagement du talus au chemin Couty.

Vitesse excessive à Chamoux : Pour répondre à la demande des habitants de Chamoux, une réflexion est lancée pour trouver la meilleure solution afin de ralentir la circulation. Un aménagement sera testé temporairement. Monsieur le Maire précise, que par arrêté municipal du 10 septembre 2018, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h.

Extension du Bar à Thym : la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement du Territoire Rural 2018 a été refusée par Monsieur le Sous-Préfet (motif : cette demande n'a pas d'intérêt intercommunal).

Le cabinet infirmier du Val des Ussets : par courrier du 14 août 2018, Mesdames BAUDET Sophie et Gaëlle MARTY, Infirmières, souhaitent que le bureau inoccupé soit sous-loué à Madame Gaëlle MESSINA, Neuropsychologue pour enfant et adolescent. Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

SIDEFAGE : une soirée compostage sera organisée et animée prochainement par l'ambassadeur du SIDEFAGE.

CCUR : 1°) la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue à Minzier mardi 09 octobre 2018 à 20 heures.

2°) Une étude est lancée par la CCUR auprès d'un bureau d'étude pour étudier l'intérêt ou non de transférer la compétence de l'eau potable à la Communauté de Communes Usse et Rhône ; Le transfert peut être reporté de 2020 à 2026. La décision est à prendre avant le 1^{er} juillet 2019.

Lac Vert – détérioration et pollution : quelques tables de pique-nique sont à réparer ; une trentaine de cannettes en aluminium ont été retrouvées dans le lac, de nombreux mégots sont jetés au sol..... Discussion au sujet de l'installation ou non de cendriers pour collecter les mégots.

Stationnement gênant Impasse de Roget : Monsieur Patrice GAILLARD indique qu'il a reçu de nombreuses plaintes verbales concernant le stationnement gênant d'une voiture Peugeot blanche au 132 impasse de Roget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.